



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MONTOYA Cécile, RIBES Chrystelle, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, MIR Laure, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°38/2024 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la lutte contre les nuisibles,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94/2024 de création du groupement de commande par la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes des Aspres en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes publiques intéressées et appelées à participer au groupement. Cette convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Il expose que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de lutte contre les nuisibles, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres considèrent opportun de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes pour lutter contre les nuisibles, dans un souci de rationalisation des achats et d'économies d'échelle liées à la passation groupées dudit marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de TROUILLAS à la commande coordonnée par la Communauté de Communes des Aspres pour la prestation de lutte contre les nuisibles,
- **VALIDE** la convention de groupement de commande proposée par la Communauté de Communes des Aspres
- **DESIGNE** M. ATTARD Rémy pour siéger à la commission MAPA du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240925-DELIB382024-DE

Berger
Levrault

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 01/10/2024
 - Affichage le : 01/10/2024
 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr